

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2024**

Novembre 2023

sommaire



1	Avant-propos.....	5
2	Introduction	7
3	Recettes de fonctionnement	10
	Le niveau des recettes fiscales se maintient malgré un contexte économique défavorable marqué notamment par la chute des DMTO.....	10
	L'attrition des dotations et compensations de l'Etat se poursuit engendrant un recul de l'autonomie financière de la collectivité.....	16
	L'évolution des recettes de gestion est calibrée au plus juste pour continuer de garantir l'accès de tous aux services publics municipaux.....	17
4	Dépenses de fonctionnement	19
	Grâce à une gestion rigoureuse, la progression des charges de fonctionnement est limitée à l'impact de facteurs principalement exogènes, en particulier l'inflation et l'effet des mesures gouvernementales sur la masse salariale.....	19
	Les dépenses de personnel constituent le deuxième poste de dépenses.....	24
	Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation poursuivent leur hausse, à des niveaux difficilement soutenables.....	32
5	Dépenses d'investissement.....	34
	Pour répondre aux défis sociaux et climatiques, la Ville de Paris fait le choix de poursuivre ses investissements.....	34
	Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme.....	42
6	Epargne brute, recettes d'investissement et dette.....	43
	La Ville de Paris conserve un niveau élevé d'épargne brute.....	43
	Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, la collectivité autofinance 60 % de ses dépenses d'investissement	44
	Un recours maîtrisé à l'emprunt et une gestion prudente de la dette concourent à la réalisation des engagements de la mandature.....	45





AVANT-PROPOS

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu et encadré par la loi, est un document stratégique dans la vie démocratique d'une collectivité. Son rôle est d'informer les élus, et à travers eux les citoyens, sur les choix budgétaires proposés par l'exécutif, en amont du vote du budget. Il donne une perspective sur les engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.

Plus que jamais cette année, cet exercice doit composer avec une double incertitude, en raison d'une part du contexte économique national et international, et d'autre part des improvisations d'un gouvernement qui navigue sans boussole et semble déterminé à affaiblir les collectivités locales.

Après trois années marquées par des crises successives – le covid 19, la crise sociale et énergétique, et depuis 18 mois l'inflation – le budget 2024 doit s'adapter aux conséquences de la crise de l'immobilier : paralysé par la hausse des taux d'intérêt, le marché de l'immobilier, à Paris comme partout en France, est grippé. Nous avons anticipé ce ralentissement l'année dernière. Aujourd'hui la baisse massive des transactions et donc des recettes des droits de mutation à titre onéreux – les « frais de notaire » – se traduit dans nos projections pluriannuelles.

À la lumière de cette crise de l'immobilier, nous pouvons nous féliciter que la Ville de Paris ait investi massivement depuis 20 ans en faveur du logement social et abordable. L'objectif de 25 % de logements sociaux sera atteint dès 2025 et nous continuerons d'investir pour atteindre 40 % de logements publics en 2035. Les classes moyennes, les familles, les travailleurs essentiels doivent pouvoir se loger à Paris sans être à la merci des caprices du marché.

L'investissement dans la transition écologique et énergétique doit être intensifié. Il est regrettable dans ce moment crucial de notre histoire que le gouvernement ne soit pas aux côtés des collectivités locales, qui représentent pourtant 70 % de l'investissement public en France.

Chaque décision prise par l'Etat ces dernières années a eu pour effet de réduire notre autonomie et nos capacités d'autofinancement.

La suppression de la CVAE, qui prélève 700 M€ aux collectivités locales au profit de l'État, en est le dernier exemple. Et si les mesures pour préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires sont louables, elles auraient dû être concertées avec les collectivités locales, qui en supportent la charge.

Avec d'autres villes, nous avons porté auprès du gouvernement une hausse de la taxe de séjour, mesure qui avait le triple mérite de ne rien coûter à l'Etat, d'être quasiment indolore pour les contribuables concernés et d'être équitable. Cela aurait permis de faire contribuer les touristes les plus fortunés au financement des services publics et des infrastructures dont ils bénéficient. Le ministre des transports a préféré passer un accord avec la Région, accord qui ne profite qu'à Ile-de-France Mobilité, prive Paris et les autres départements franciliens d'un levier de recettes et ne protège pas les usagers des transports puisque le passe Navigo continuera d'augmenter.

Face à cette situation, Paris reste engagée pour maîtriser ses dépenses de gestion afin de dégager les marges nécessaires pour investir, au bénéfice de la transition écologique et pour la sauvegarde des services publics. Le plan de sobriété mis en œuvre depuis un an porte ses fruits et notre rigueur budgétaire a de nouveau été saluée par les agences de notation.

Paul Simondon

Adjoint à la Maire de Paris
chargé des finances, du budget, de la finance verte
et des affaires funéraires



INTRODUCTION

Dans un contexte économique incertain, la crise du marché immobilier pèse sur les recettes des collectivités, dont la Ville de Paris

Le printemps a été marqué en France par un ralentissement de la hausse des prix à la consommation et par une activité économique plus dynamique que prévue. Toutefois, comme le souligne la Cour des comptes, la France comme la plupart des autres pays européens connaît en 2023 une situation macroéconomique moins favorable qu'en 2022. Selon les prévisions du projet de loi de finances pour 2024, la croissance pourrait s'établir autour de 1 % tandis que l'inflation continuerait de s'inscrire à un niveau élevé, et la consommation des ménages reculerait légèrement en volume. Dans ce contexte incertain, à l'échelle parisienne, l'activité devrait continuer de progresser à un rythme modéré.

L'emploi salarié continue d'augmenter plus rapidement à Paris qu'au niveau national (+0,4 % soit +7 700 emplois au second trimestre 2023 ; +2,4 % soit +47 130 emplois sur un an). Par comparaison, au cours du second trimestre 2023, il a progressé de 0,2 % en Ile-de-France et de 0,1 % en France. Hors intérim, l'emploi salarié ralentit nettement à Paris dans le secteur tertiaire marchand, se stabilise dans le secteur tertiaire non marchand, continue d'augmenter dans le secteur industriel, et ralentit fortement dans le secteur de la construction. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A augmente de 1,5 % (+1 580 personnes) au second trimestre 2023 mais recule de 6,1 % sur un an. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite diminue légèrement. Au total, le nombre de demandeurs d'emploi se stabilise au second trimestre et reste inférieur à son niveau d'il y a un an.

Au second trimestre 2023, 21 572 entreprises ont été créées à Paris, soit davantage qu'au second trimestre 2022. Les immatriculations des micro entrepreneurs représentent 48,9 % de l'ensemble des entreprises.

Le bilan touristique est également positif : les hôtels parisiens ont enregistré un taux d'occupation de 82,5 % en juillet 2023. La coupe du monde de rugby renforce la progression du nombre de touristes internationaux visitant la capitale.

En revanche, les conditions d'accès au crédit difficiles – avec des taux d'intérêt au plus haut depuis 10 ans – pénalisent fortement le marché immobilier. En conséquence, Paris accuse un recul des volumes de ventes de logements d'appartements anciens de 28 %. Le prix au mètre carré des appartements parisiens atteint 10 130 € au second trimestre 2023, en baisse de 4,4 % en un an. Par rapport à novembre 2020, les prix ont baissé de 6,7 %. Ce net ralentissement a un impact direct sur le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus en recettes de fonctionnement par la collectivité. Tous les départements sont confrontés à cette situation, avec une baisse moyenne d'environ 20 % selon l'association des départements de France, ce qui doit interroger sur leur mode de financement au regard de l'érosion progressive de leur autonomie fiscale et financière et de l'explosion de leurs dépenses sociales.

En effet, les réformes successives de la fiscalité locale réduisent les leviers mobilisables par la collectivité en déconnectant ses recettes de son action, notamment en matière économique

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la poursuite des réformes en matière de fiscalité économique locale confirme la perte de marges de manœuvre des collectivités en recettes et renforce le niveau d'incertitude dans lequel leurs finances se trouvent placées.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacé pour les collectivités par une fraction du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Pour la Ville de Paris et en l'état actuel du projet de loi de finances, l'année 2024 marquera la perte complète des recettes assises sur le dynamisme du tissu économique parisien avec, en outre, le transfert complet de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris, remplacée par une compensation au montant figé.

Une fois ces réformes achevées, il n'y aura plus de lien entre les recettes perçues par la Ville de Paris et les moyens qu'elle alloue au soutien et au développement des entreprises du territoire, ce qui prive ainsi la collectivité de leviers et soulève des interrogations quant au rôle laissé aux maires en matière d'animation et d'attractivité économiques.

Plus largement, le projet de loi de finances pour 2024 qui étale sur quatre ans la suppression de la CVAE afin d'en amortir le coût pour le budget de l'Etat ne prévoit pas de mesure similaire s'agissant de son impact financier pour les collectivités territoriales. Dans le même temps, l'augmentation annoncée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) – qui ne bénéficiera pas à la Ville de Paris – demeure très en deçà de l'inflation, et en partie gagée par la diminution d'autres dotations de l'Etat aux collectivités. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit quant à lui de plafonner durablement l'évolution des dépenses publiques locales et celle des dotations de l'Etat à un niveau inférieur à l'inflation, renforçant ainsi les contraintes – et les incertitudes – qui pèsent sur les budgets locaux.

Face à l'érosion de ses ressources propres, conséquence directe des décisions de l'Etat, la Ville de Paris fait le choix d'investir pour répondre aux enjeux climatiques et à la crise du logement, tout en se préparant à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques

En 2024 et pour les années suivantes, la Ville de Paris maintient son engagement pour la protection des personnes les plus vulnérables dans un contexte notamment de baisse du pouvoir d'achat, avec une politique volontariste en matière sociale, et la mise en œuvre de dispositifs innovants pour répondre à la crise du logement.

La deuxième partie du mandat se caractérisera également par une accélération des investissements. L'effort porte en particulier sur la transition écologique, avec un engagement massif en faveur de la rénovation thermique des bâtiments municipaux et des logements sociaux, en étroite collaboration avec les bailleurs. Ces investissements concourent à l'objectif que s'est fixé la collectivité d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Parallèlement, la Ville de Paris se prépare à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques, avec des investissements qui permettront aux Parisiennes et aux Parisiens de bénéficier, pendant et bien après les Jeux, d'équipements sportifs renouvelés et d'une offre culturelle enrichie.

Bien que les collectivités locales connaissent une situation difficile selon le dernier rapport de la Cour des comptes, la qualité de la gestion financière de la Ville de Paris est attestée par les agences de notation et ses comptes sont certifiés depuis 2021

Les agences de notation S&P et Fitch ont confirmé la notation de la Ville de Paris au même niveau que l'Etat. Du fait des liens étroits entre l'Etat et les collectivités territoriales, la Ville de Paris ne peut, pas conformément à la réglementation européenne, recevoir une note supérieure à celle de ce dernier.

La sincérité et la transparence des comptes de la collectivité sont en outre garanties dans le cadre de la démarche de certification, sous l'égide de la Cour des comptes, mise en œuvre par la Ville de Paris depuis 2021, qui a été couronnée de succès depuis le lancement de cette expérimentation.

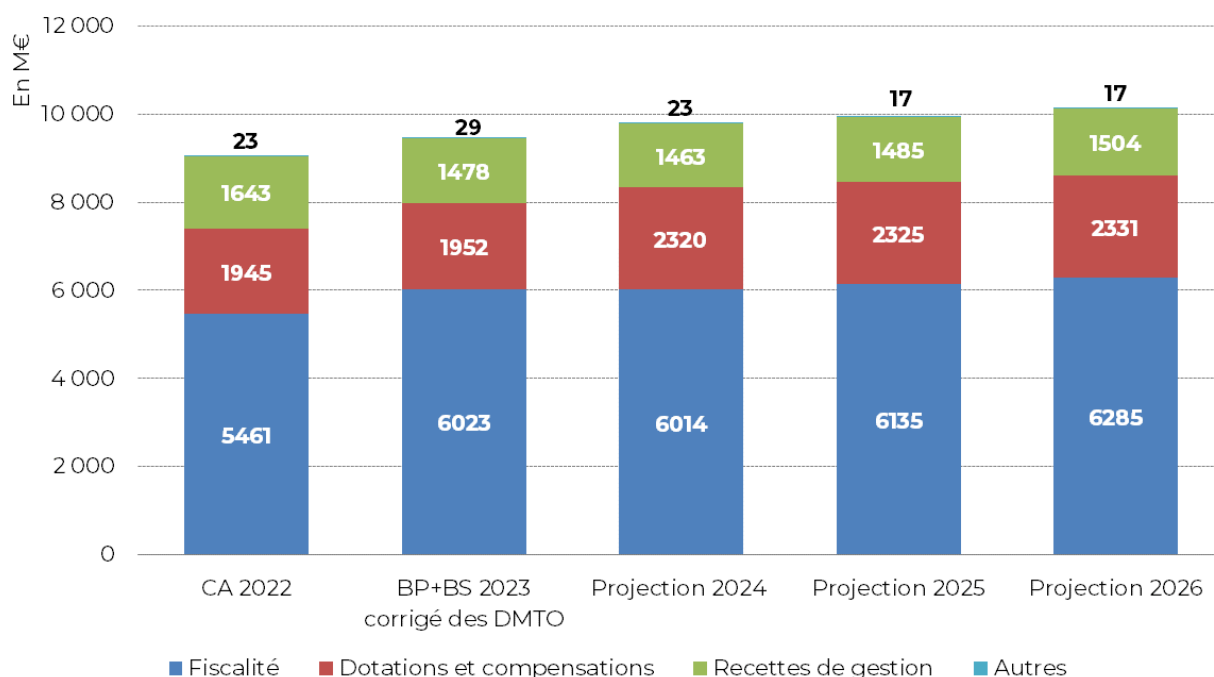


RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en quatre grandes catégories : recettes fiscales, dotations et compensations, recettes de gestion, et de manière plus accessoire, produits financiers. **Habituellement stables, elles peuvent néanmoins s'avérer sensibles à la conjoncture économique**, comme en témoigne la baisse importante des recettes issues des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) observée depuis début 2023 à Paris comme dans l'ensemble des départements. **La suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA nationale, très dépendante de la croissance et de l'inflation, accroissent également ce risque.**

La hausse des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 a permis d'augmenter les recettes de la collectivité à un niveau compatible avec le financement de ses dépenses sociales, des services publics et l'accélération de ses investissements en faveur de la transition écologique. Au regard de la **réduction des recettes de DMTO**, la décision d'activer le dernier levier fiscal à la main de la collectivité pour maintenir les services publics locaux apparaît comme salutaire.

Evolution des recettes de fonctionnement



Le niveau des recettes fiscales se maintient malgré un contexte économique défavorable marqué notamment par la chute des DMTO

La fiscalité représente un peu plus de la moitié des recettes de fonctionnement de la collectivité et comprend notamment : les taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), la

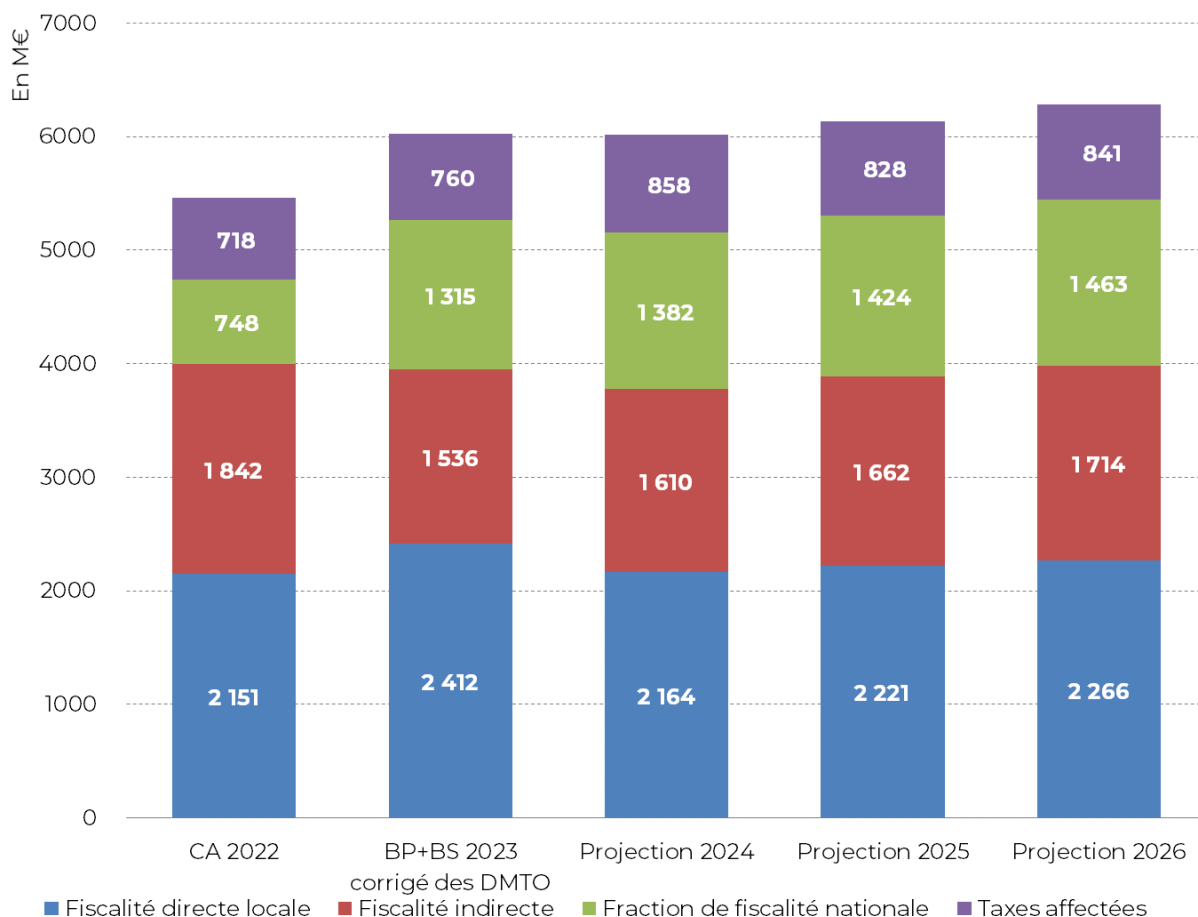
fiscalité immobilière, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les autres taxes affectées (taxe de séjour et taxe d'aménagement).

En matière de fiscalité économique, jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et en percevaient les recettes. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution foncière des entreprises (CFE). La première a été partiellement transférée à la Région Île-de-France et à la Métropole du Grand Paris, avant d'être supprimée au 1^{er} janvier 2023. La seconde sera transférée à la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2024.

Ces transferts de fiscalité successifs ont pour contrepartie le versement, par la Région et la Métropole, d'attributions de compensation dont le montant est figé à la date des transferts. La collectivité parisienne perd ainsi le bénéfice du dynamisme de ces recettes fiscales.

Certains produits issus d'autres taxes bénéficiant à la Ville de Paris et particulièrement affectés par la crise sanitaire se sont progressivement rétablis, mais ne bénéficient que d'un dynamisme relatif. Ils restent fortement dépendants du contexte économique, notamment du marché de l'immobilier pour les DMTO et la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, du secteur du tourisme pour la taxe de séjour, de la croissance et de l'inflation pour les fractions de TVA nationale transférées.

Evolution des recettes fiscales

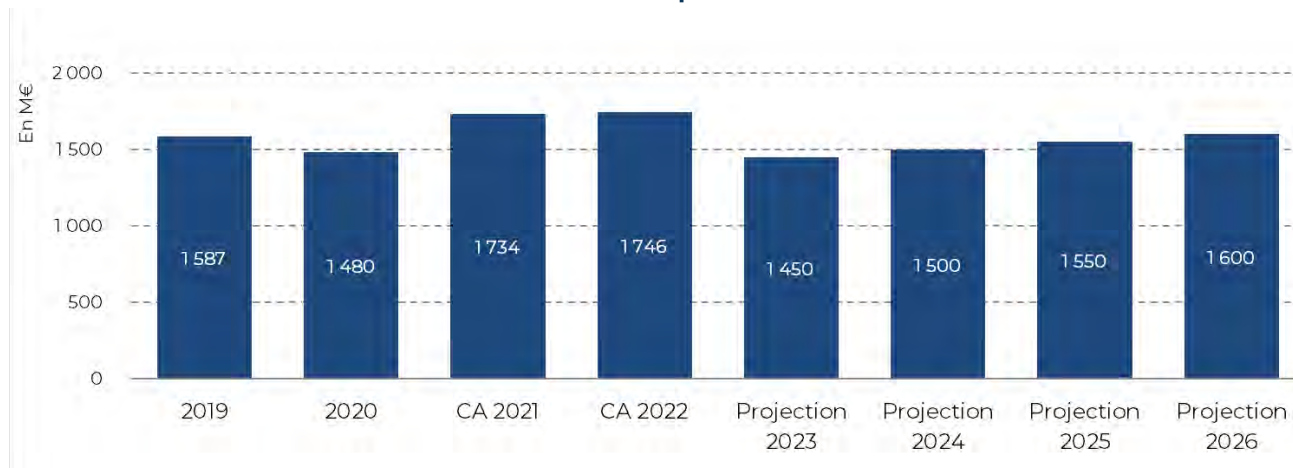


Le fort ralentissement du marché immobilier impose des prévisions prudentes en matière de DMTO

Le produit des DMTO, dépendant du dynamisme des ventes et de l'évolution des prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux), est particulièrement sensible à la conjoncture économique et aux anticipations des vendeurs et des acheteurs.

Ainsi, en 2020, la crise sanitaire a entraîné une forte diminution des transactions immobilières en raison du confinement de mars à mai, générant des pertes de recettes importantes. Après un redressement sensible depuis 2021¹, le volume mensuel moyen de ventes a retrouvé en 2022 son niveau de 2019. Toutefois, au vu du contexte économique, la Ville de Paris a fait et poursuit le choix de la prudence sur l'inscription 2023 et 2024 des recettes liées au DMTO, et prévoit une reprise progressive en 2025 et 2026.

Recettes des droits de mutation à titre onéreux depuis 2019



Pour 2023, il est attendu un produit de DMTO de 1 450 M€, soit 295 M€ de moins qu'au CA 2022. Pour les années suivantes, il est projeté une évolution prudente de +3,5 %, anticipant une reprise du nombre de ventes mais une stagnation, voire une poursuite de la baisse des prix, dans l'hypothèse d'un maintien de taux d'intérêts élevés, et d'une absence d'assouplissement des conditions d'accès au crédit.

Des relations financières avec l'Etat de plus en plus déséquilibrées

Le désengagement croissant de l'État pèse lourdement sur les finances de la collectivité parisienne.

La sous compensation des dépenses sociales par l'État ne fait que croître

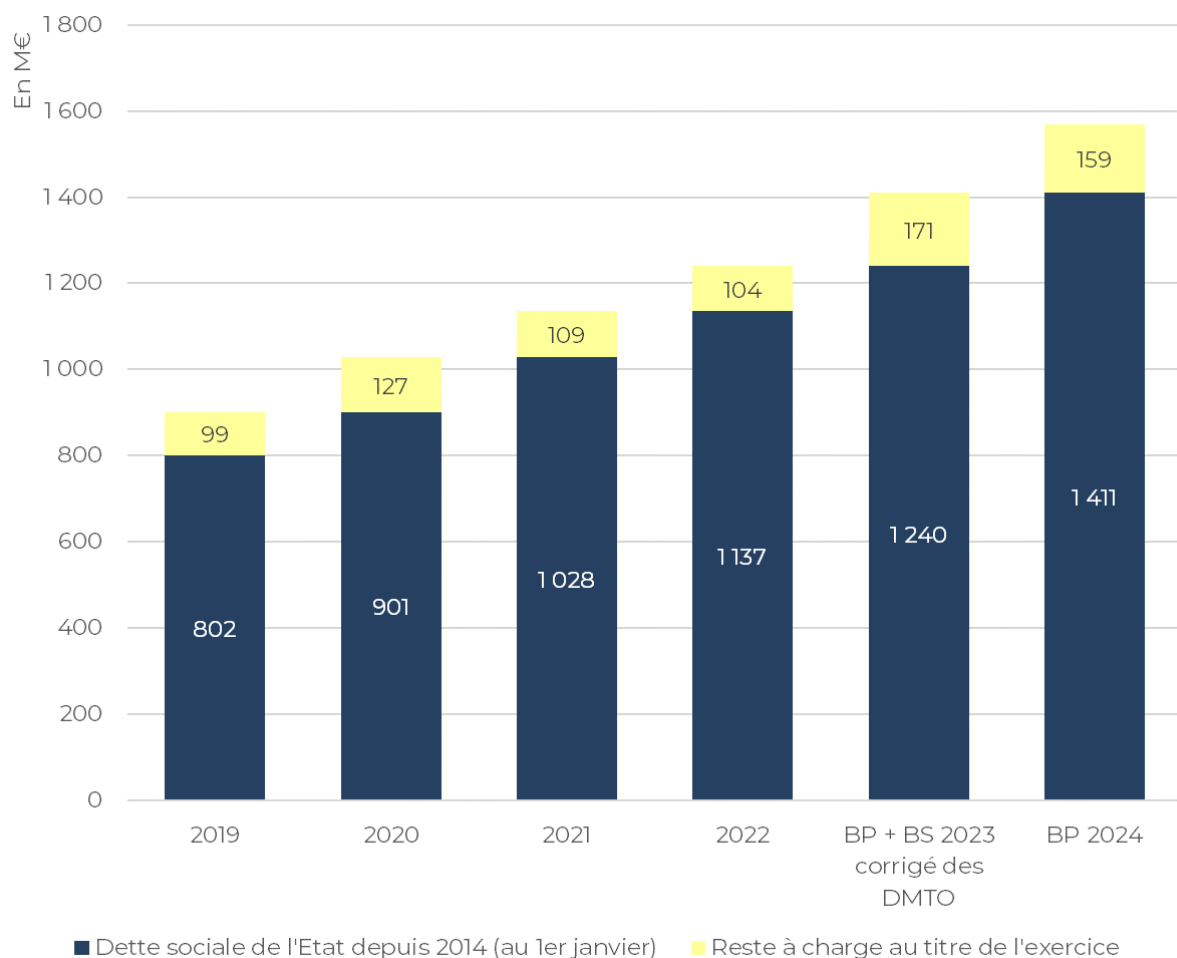
Depuis 2002, l'État a transféré aux départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, **l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des départements**. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et menace, par voie de conséquence, l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui doivent mobiliser d'autres ressources pour financer ces dépenses obligatoires.

Ainsi, en 2024, le reste à charge pour la Ville de Paris est estimé à 159 M€, résultant de la différence entre :

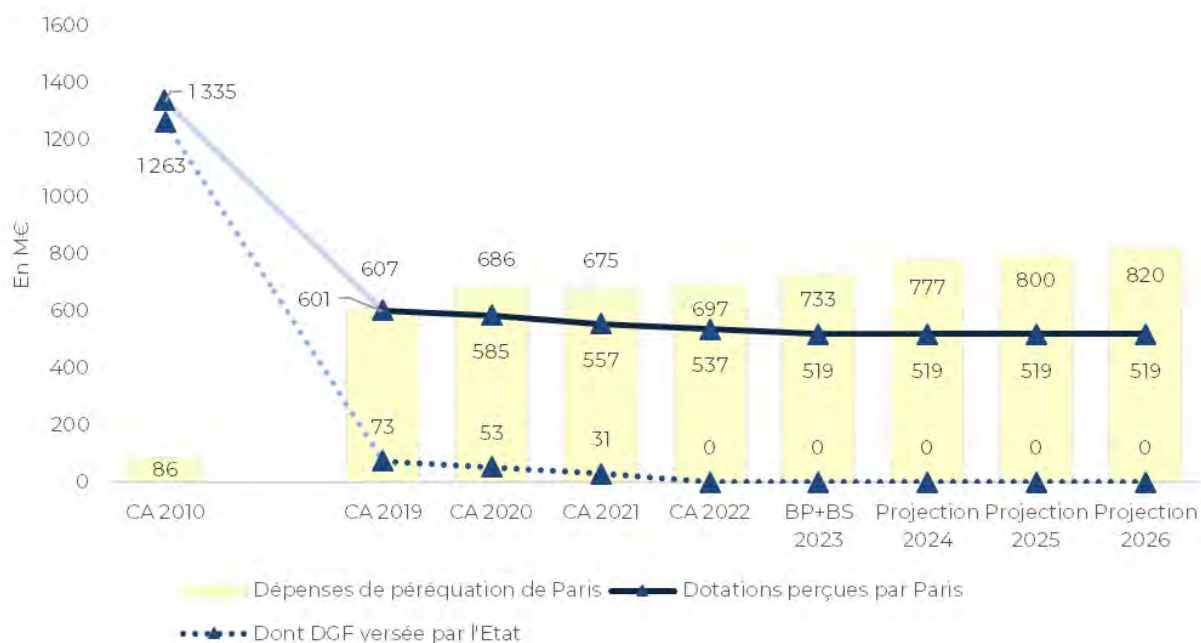
- d'une part, les recettes prévisionnelles fléchées vers les AIS (468 M€), constituées des produits fléchés des DMTO (c'est-à-dire le produit supplémentaire de DMTO obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, hors péréquation), des produits de TICPE et de FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et du PCH ;
- d'autre part, l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 626 M€.

Non compensé, le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris, et vient alimenter le montant total des dépenses non compensées qui, depuis 2014, devrait s'établir à 1 570 M€ fin 2024.

¹ Le montant perçu en 2021 tient compte d'un mois supplémentaire titré en 2021 (pour 164,8 M€) de manière à faire désormais correspondre la recette constatée sur l'exercice aux montants perçus sur l'année civile, comme le demandait la chambre régionale des comptes. Auparavant, ce montant correspondait aux sommes perçues en année glissante de décembre à novembre.



Entre 2010 et 2024, les dotations de l'État ont baissé de plus de 60 %, tandis que les dépenses de péréquation étaient multipliées par huit



Pour la cinquième année consécutive, le solde des relations financières avec l'État sera déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire. Les dépenses de péréquation de la Ville de Paris s'élèvent, en projection 2024, à 777 M€, alors que les dotations perçues sont de 519 M€. La perte

nette est donc de 258 M€. Ainsi, les versements de l'État restent inférieurs aux contributions parisiennes à la solidarité locale.

Cette évaluation reste provisoire, dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2024 en cours de discussion au Parlement.

Les recettes de taxes foncières se stabilisent et ne progresseront, dans les années à venir, qu'en fonction de l'évolution des bases fiscales

Face aux conséquences des crises successives et du désengagement croissant de l'État, et face à la nécessité d'offrir des services publics de qualité, la Ville de Paris a fait le choix en 2023 d'une augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour financer ses dépenses sociales et l'accélération de ses investissements en faveur de la transition écologique ; le taux applicable à Paris est ainsi passé de 13,5 à 20,5 % (pour une moyenne dans les grandes villes de France de 43,5 %), soit une augmentation de sept points. En outre, en application de la loi, les bases fiscales ont été révisées par les services de l'Etat, conduisant ainsi à une augmentation totale des recettes de taxes foncières de 62,5 % entre 2022 et 2023. Pour les années à venir, ces recettes sont projetées à un niveau quasi-stable, avec une progression limitée à l'évolution des bases.

L'évolution de la TVA reste incertaine car dépendante de la situation économique, tandis que la taxe de séjour retrouve son dynamisme d'avant crise et devrait pleinement bénéficier des Jeux olympiques et paralympiques

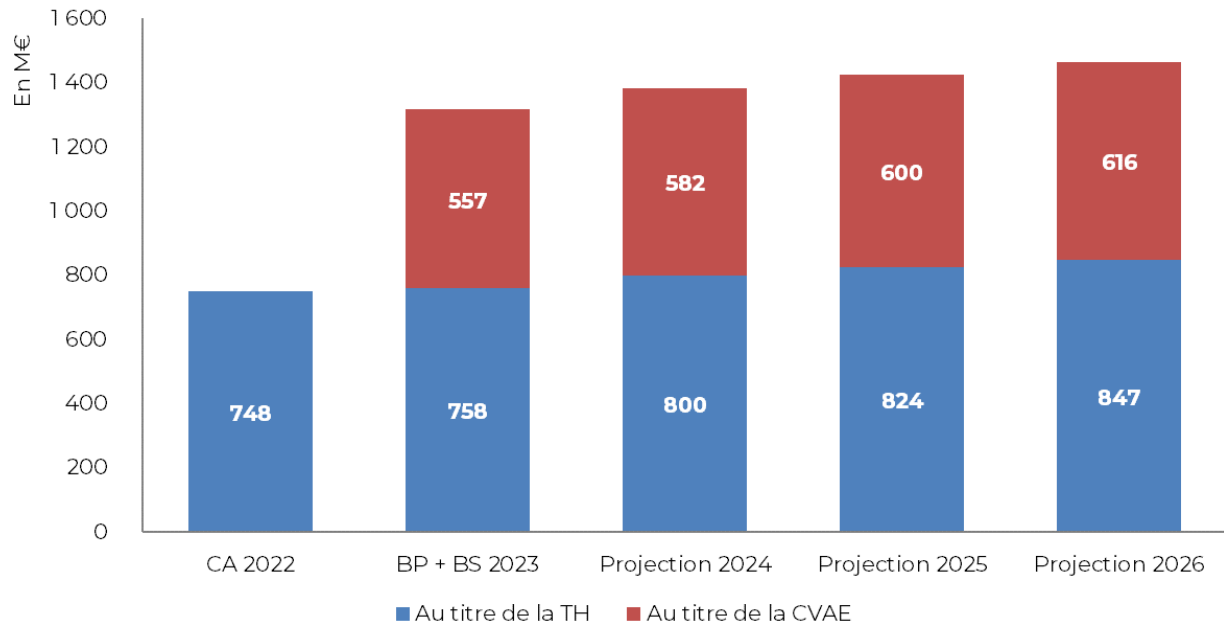
A la suite de la suppression de la CVAE, la Ville de Paris est devenue, en 2023, affectataire d'une seconde fraction de TVA nationale, qui s'ajoute à celle déjà transférée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dynamique en théorie, la TVA est directement dépendante de la conjoncture économique. Dans un contexte de crise, elle constitue une recette incertaine et volatile.

Ainsi, le montant versé à la collectivité en 2022 a fait l'objet d'une reprise de la part de l'Etat début 2023 car le montant définitif de la TVA 2022 s'est avéré inférieur aux prévisions gouvernementales. Au titre de 2023, le Gouvernement avait annoncé en début d'année une progression de 6,1 % par rapport à 2022. Toutefois, le montant finalement notifié s'établit à +3,7 % seulement, et pourra faire l'objet d'une reprise en 2024 en fonction du montant définitif qui sera constaté dans les comptes de l'État au 31 décembre 2023.

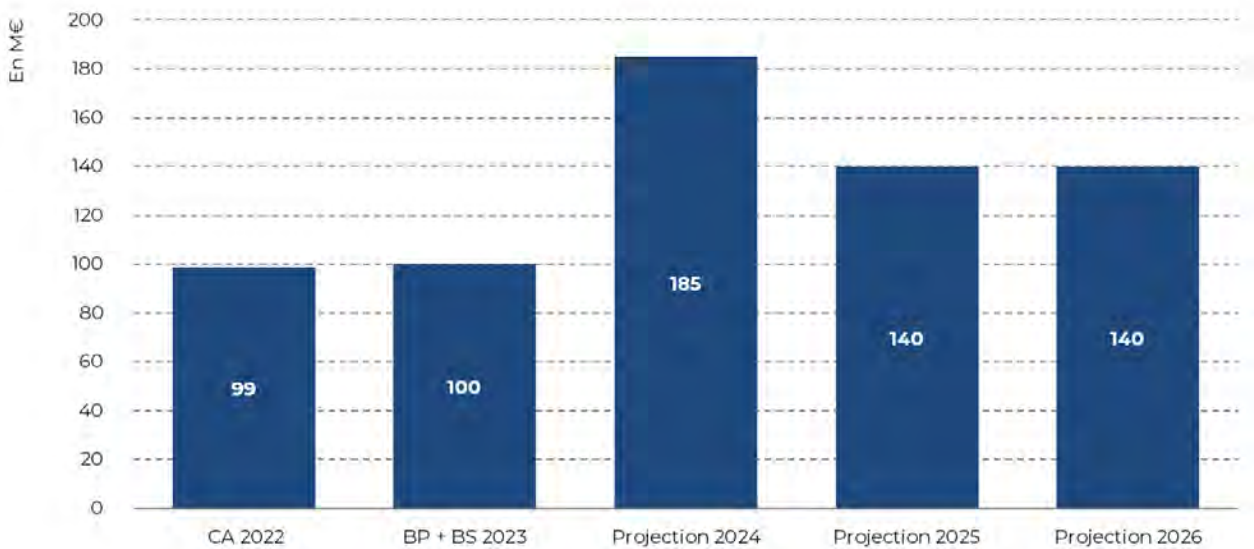
Les projections pour les années 2024 à 2026 sont assises sur l'évolution nominale du PIB projetée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques.

Evolution des fractions de TVA nationale transférées



S'agissant de la taxe de séjour, le produit projeté en 2024 traduit la pleine reprise du tourisme d'affaires et l'augmentation de l'activité touristique attendue à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques.

Evolution du produit de la taxe de séjour

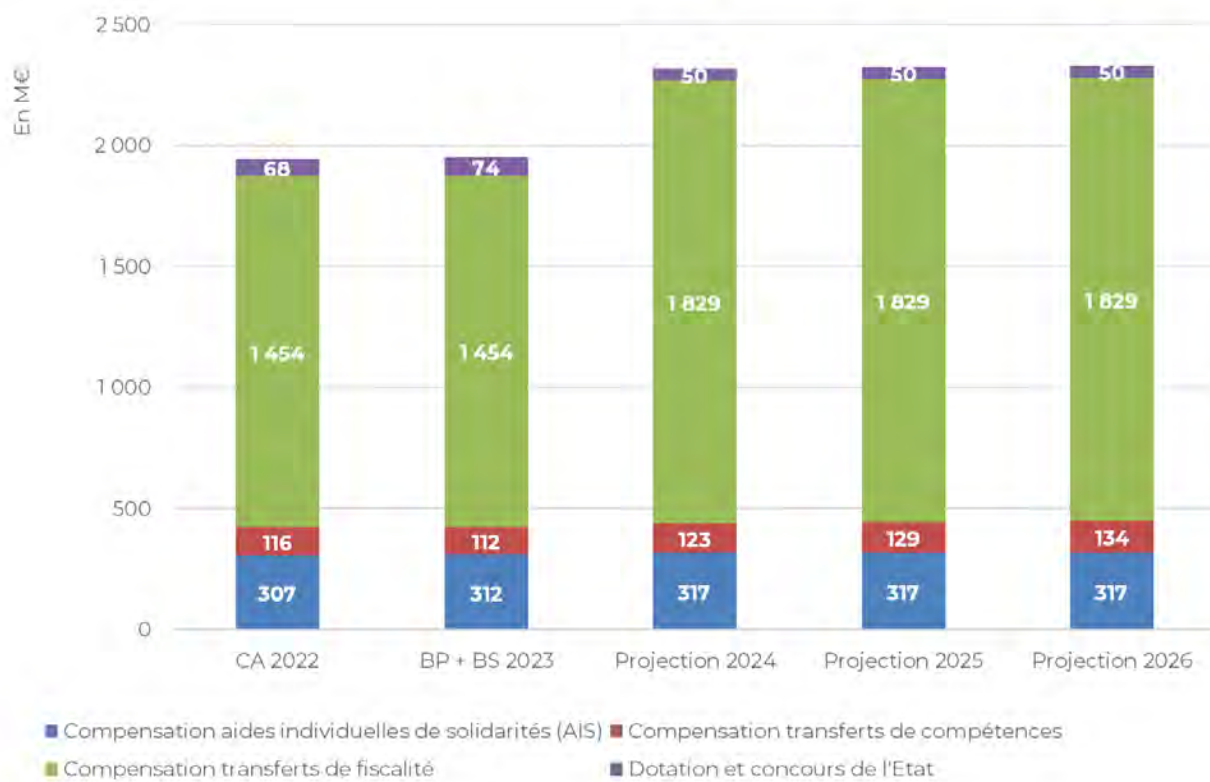


L'attrition des dotations et compensations de l'Etat se poursuit engendrant un recul de l'autonomie financière de la collectivité

Suivant la tendance des années précédentes, **les dotations versées par l'Etat continuent de baisser et les recettes propres de la collectivité sont progressivement remplacées par des compensations figées dans le temps, ne lui laissant aucune marge de manœuvre.**

Ainsi, la hausse facialement observée en 2024 correspond exclusivement à la compensation du transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris. Cet effet de périmètre peut être observé en sens inverse sur les recettes de fiscalité directe locale. Ce transfert était déjà prévu en 2023, mais il a été repoussé d'un an par la loi de finances pour 2023.

Evolution des dotations et compensations



Principale dotation versée par l'État aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en 2024, comme en 2023, nulle pour Paris²

Cette disparation visible sur le graphique présenté page 13 résulte de l'écrêtement annuel de la part forfaitaire de DGF (dont bénéficie Paris) afin de financer les parts péréquatrices de cette dotation (dont ne bénéficie pas Paris).

² À l'exception de 40 K€ au titre de la « dotation spéciale instituteurs ».

Ainsi, **depuis 2014, la baisse réelle de DGF perçue par la Ville de Paris a atteint 668 M€³**. Elle résulte principalement de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques engagé en 2014 par les lois de finances successives, puis jusqu'en 2019 par la loi de programmation des finances publiques. Elle pèse ainsi sur les ressources des collectivités, diminuant d'autant leur capacité d'autofinancement et imposant un recours accru à l'emprunt – sauf à dégrader le montant des investissements, ce que la collectivité parisienne se refuse à faire au regard des besoins de financer des politiques publiques indispensables, au service notamment de la cohésion sociale et de la transition écologique du territoire.

La Ville de Paris bénéficie d'autres dotations de l'État pour des montants bien moindres, telles que la dotation de décentralisation dont le montant de 15,8 M€ est stable depuis 2015.

Par ailleurs, en compensation des transferts de fiscalité, la Ville de Paris perçoit annuellement des attributions versées par la Métropole du Grand Paris (978 M€ en 2022) et de la Région Ile-de-France (475 M€)

En 2024, l'attribution de compensation versée par la Métropole a vocation à prendre en compte le transfert de la CFE, si ce dernier était confirmé à l'issue du vote de la loi de finances.

La Ville perçoit, enfin, des compensations d'exonération de fiscalité directe

Celles-ci correspondent aux montants versés par l'État pour compenser les allègements fiscaux accordés par les gouvernements successifs et le Parlement sur ces impôts. Elles sont relatives aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la CFE.

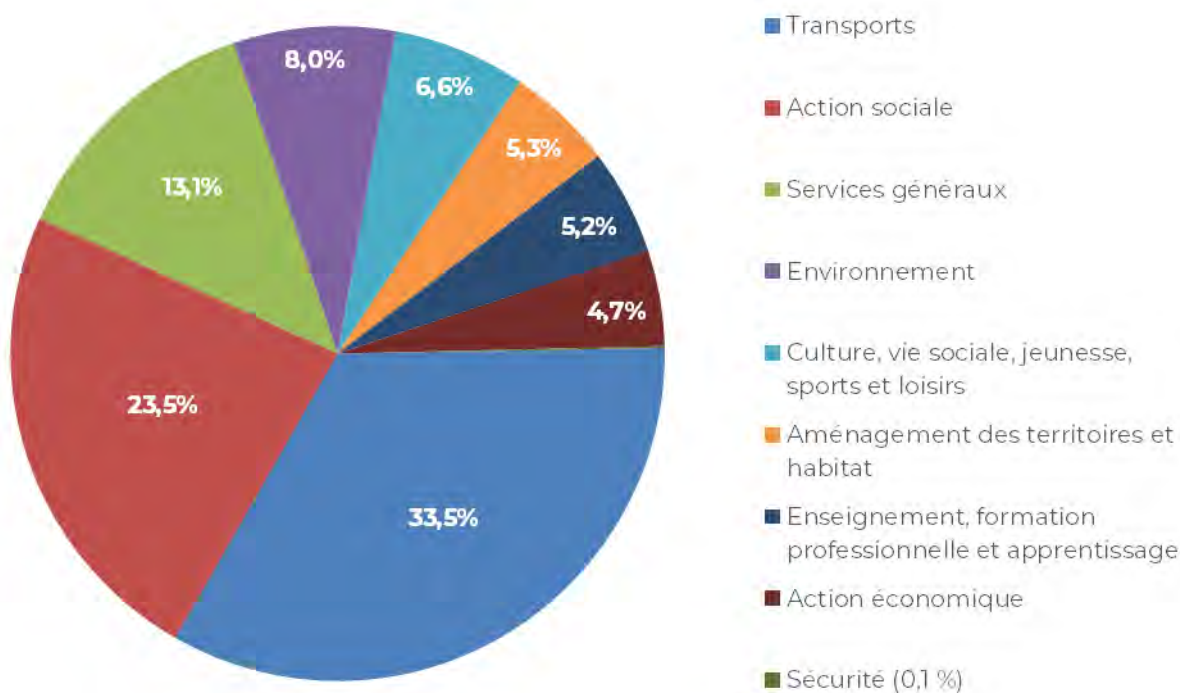
L'évolution des recettes de gestion est calibrée au plus juste pour continuer de garantir l'accès de tous aux services publics municipaux

Les recettes de gestion comprennent en majorité les produits issus de l'activité des services proposés aux Parisiennes et aux Parisiens, tels que les recettes liées à la politique d'accueil de la petite enfance (participations familiales et financement de la caisse d'allocation familiale), les tarifs des cantines, les tarifs facturés aux usagers des équipements sportifs, les recettes de stationnement, ainsi que certains produits issus de l'activité économique (concessions de la Ville de Paris, droits de voirie, etc.). À cela s'ajoutent des redevances et des produits financiers réalisés dans le cadre des opérations de gestion de la dette, d'un montant plus accessoire (environ 25 M€ par an).

Les recettes de gestion devraient s'établir à un peu moins d'1,5 Md€ en 2024. **Pour les années suivantes, leur évolution moyenne projetée est inférieure à l'inflation, reflétant la volonté de tenir compte de l'évolution des coûts sans pénaliser les Parisiennes et les Parisiens les plus fragiles.**

³ Montant retraité de la dotation de compensation de la part salaires de la taxe professionnelle, incluse dans l'attribution de compensation de la MGP.

Répartition des recettes de gestion en 2024



Il n'y a pas eu de revalorisation tarifaire de la cantine scolaire depuis 2014, ce qui permet aux familles à faible revenus de continuer à bénéficier de repas à 13 centimes. De même, les tarifs des goûters récréatifs maternels, des études surveillées, des ateliers bleus, des centres de loisirs et des classes découvertes sont stables depuis 2014. Les participations familiales au titre des établissements d'accueil des jeunes enfants, notamment, bénéficient également de tarifs encadrés.

Le niveau des autres recettes de gestion attendues pour les années à venir sera soutenu notamment par l'adoption et la mise en œuvre de délibérations cadres autorisant la Maire de Paris à revaloriser les tarifs lorsque cela apparaît pertinent pour les maintenir en cohérence avec l'inflation.